

MAITRE D'OUVRAGE : COMMUNE DE CROIGNON

OPERATION : **RENOVATION DE L'AUBERGE DU PETIT NICE
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA CITOYENNETE**

LIEUX : Le Bourg

DATE : DECEMBRE 2011

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

APPEL D'OFFRES – PROCEDURE ADAPTEE

Date et heure limites de réception des offres :
Vendredi 13 Janvier 2012, à 12 heures

Pièce n° 0

nechtan – Christophe LIBAULT

Architecte DPLG
23, Avenue de la Marne – 33700 MERIGNAC
Tél. : 05 56 24 70 70 / Fax : 05 56 90 07 46
mail : nechtan@free.fr

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	3
2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel à candidature	3
2-2 Décomposition des lots	3
2-3 Complément à apporter au C.C.T.P.	3
2-4 Visite du site et des bâtiments	3
2-5 Délais d'exécution	3
2-6 Modifications de détail au dossier de consultation	3
2-7 Délai de validité des offres	4
2-8 Propriété intellectuelle des projets	4
2-9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense	4
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	4
ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES	5
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel à candidature concerne les **travaux de rénovation de l'auberge du Petit Nice et la construction de la Maison de la Citoyenneté, à CROIGNON.**

Il s'agit d'un nouvel appel d'offres, concernant les trois lots infructueux.

A titre indicatif, on peut prévoir que les travaux se dérouleront de **Janvier 2012 à Mars 2013 pour la maison de la citoyenneté, de Mars 2012 à Mars 2013 pour l'auberge du petit nice.**

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2-1 Etendue de la consultation et mode d'appel à candidature

Appel d'offres en procédure adaptée, selon les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics, avec publicité et mise en concurrence.

2-2 Décomposition des lots

Trois lots :

- Lot 4 : Couverture et Bardage Métallique
- Lot 5 : Serrurerie
- Lot 9 : Plomberie - Sanitaire - Chauffage

Les marchés seront conclus à lots séparés.

Une même entreprise peut répondre séparément à plusieurs lots.

2-3 Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques particulières (C.C.T.P.).

2-4 Visite du site et des bâtiments

Le lot Couverture et Bardage Métallique effectuera une visite des bâtiments obligatoire, qui fera l'objet d'un certificat de visite établi par le secrétariat de mairie et joint à l'offre.

2-5 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont fixés au planning joint à l'acte d'engagement.

2-6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours (quatre vingt dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

2-8 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-9 Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

Sans objet.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Un exemplaire informatique du dossier de consultation des entreprises est disponible par téléchargement, à partir d'un lien communiqué par la mairie de Croignon

Le dossier papier est à retirer à l'adresse suivante :

GRAPHI 33
19 rue Henri IV
33 000 BORDEAUX
Tél. : 05 56 91 15 26
Fax : 05 56 91 78 27

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par eux selon dans une seule enveloppe

1- Les candidats remettront les pièces administratives conformément aux articles 43 à 46 du Code des Marchés Publics :

- Lettre de candidature (ou DC1)
- Déclaration du Candidat (ou DC2)
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (ou NOTI 2)
- Copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés à l'article 43 du Code des Marchés Publics
- Liste de références
- Certificats de capacités

2- Acte d'Engagement A.E. (cadre à compléter) et **Calendrier prévisionnel d'exécution** (datés et signés)

3- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

4- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)

5- Plan Général de Coordination (P.G.C.)

6- Détail du prix forfaitaire des entreprises renseigné (D.P.F.E.)

7- Rapport initial de contrôle technique (R.I.C.T)

8- Etude géotechnique

9- Rapport de visite des lieux signé par le secrétariat de mairie

10- Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur.

11- Attestations d'assurance RC et « individuelle de base » et « décennale entrepreneur » en cours de validité (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours)

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

- Le maître d'ouvrage choisit librement l'offre qu'il juge économiquement la plus avantageuse, selon les critères suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- **le prix des prestations : 60%**
- **la valeur technique de l'entreprise : 40%**

La note sur 100 sera établie sur le principe suivant :

- Prix des prestations : (valeur du prix le plus bas divisée par valeur du prix proposé) multiplié par 60
- Valeur technique de l'entreprise : note sur 40, en fonction des références, des moyens et du mémoire technique
- En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.
En cas de prix unitaire, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.
- Dans le cas de prix forfaitaire, si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, ou d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié par le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant : en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis au service contre récépissé, avant le **13 Janvier 2012, à 12 heures** à l'adresse suivante :

Mairie de CROIGNON
2, rue de la Mairie
33 750 CROIGNON

OFFRE POUR : Aménagement du Centre Bourg
Lot n°

NE PAS OUVRIR avant la séance d'ouverture des plis

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 15 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

- Renseignements d'ordre administratif :
Mairie de CROIGNON

- Renseignements d'ordre technique :
Christophe LIBAULT, Architecte
23, Avenue de la Marne
33 700 MERIGNAC
Tel : 05 56 24 70 70 - Fax : 05 56 90 07 46

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :
Mairie de CROIGNON
Tél. : 05 56 30 10 64 - Fax : 05 56 30 16 29

La personne responsable du marché